République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2025/115/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 75.48 € TTC à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « commandement de payer les loyers »-Délivrance à la maison d'arrêt de DRAGUIGNAN- Immeuble situé à TOULON (Var) 629, Boulevard Maréchal JOFFRE - Facture n° 25-8582 du 7 juillet 2025.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2025, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 75.48 € TTC (SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 0 8 AOUT 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

Par délégation
Mohamed MAHALI
Adjoint au Maire

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 1 8 AOUT 2025

PUBLIE LE 1 8 AOUT 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/115/A.J. - Paiement de la somme de 75.48 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L.GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de " commandement de payer les loyers "-délivrance à la Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N.25-8582 du 7 Juillet 2025

Date de transmission de l'acte :	18/08/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	18/08/2025
Numéro de l'acte :	2025115AJ (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218301372-20250808-2025115AJ-AR
Date de décision :	08/08/2025
Acte transmis par :	Stéphanie DUPONT ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes